



Amis du tir
Lonay-Préverenges
Le président d'honneur 2020

Préverenges, le 1 mars 2021

Règlement pour les 2 challenges 24.

- 1) Pour avoir droit aux challenges 24, il faut que le tireur (féminin ou masculin) ait participé à l'AG (assemblée générale) de l'année en cours. (Si excusé = uniquement pour cause maladie ou accident).
- 2) Le tireur ne peut effectuer que 2 passes annuellement, l'une jusqu'à fin juin et l'autre entre juillet et novembre de l'année en cours.
La durée de validité est de 5 ans maximum par challenge .
- 3) La passe se compose de :
 - 2 coups en A 100 cpc
 - 3 coups en A 100 en série
 - 2 coups en B100 cpc
 - 3 coups en B100 en sériesoit au total 1000 points.
Le tireur avec un zéro (en ou hors cible) et/ou un coup en dessous de 61 points est disqualifié pour l'année en cours.
- 4) Le prix de la passe est de 8 CHF.
Ce montant peut être modifié, par le comité uniquement si le prix de la munition ou du coups tiré augmente.
- 5) Il est attribué, annuellement au tireur, ayant la plus petite différence entre les 2 passes annuelles.
En cas d'égalité, font foi, dans l'ordre, l'âge (le plus ancien), les années de sociétariat, par l'âge (le plus jeune) puis sur décision du comité.
- 6) Le tireur qui l'obtient 2 fois en 3 ans, le garde définitivement.
- 7) Si aucun tireur ne l'obtient durant 5 ans, il est attribué au tireur ayant la meilleure moyenne des différences annuelles; à condition d'avoir tiré les 2 passes 4 fois au moins durant ces 5 ans.
- 8) Si, au bout de 5 ans, la condition ci-dessus n'est pas remplie par aucun tireur, le 1^{er} challenge est attribué définitivement au président (à la présidente) de la société ; respectivement, pour le 2^{ème} challenge, le président (la présidente) le reçoit, pour autant qu'il n'ait pas déjà reçu le 1^{er} challenge. Dans ce cas le comité décide alors de l'attribution définitive du 2^{ème} challenge.
- 9) Dès la 6^{ème} année, ou dès l'attribution définitive du 1^{er} challenge, le 2^{ème} challenge est remis en jeux avec les mêmes règles que ci-dessus pour une nouvelle durée de 5 ans.
- 10) Les frais de gravure sur bois de ces challenges peuvent être refacturés annuellement au donateur par la société.
- 11) Les éventuelles réclamations seront réglées par le comité, sans appel.
- 12) Avec l'attribution du 2^{ème} challenge, ce règlement devient caduc.

Vu la situation pandémique en 2020, le règlement du 30 mai 2020 est annulé.

Modifié à Préverenges, le 11 ventôse 229.

Le donateur : E Schaller